

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-deux avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la séance d'installation du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Jean-Claude LEBLOIS, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Franck LETOUX, Sébastien MOREAU, Dominique MARQUET, Alain DARBON, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Monique BLONDEL, Christine RIFFAUD, Jean-Pierre ESTRADE, Catherine CELESTIN, Josiane ROUCHUT, Alain GONZALES, Paul DUCHEZ, Jean-Pierre NEXON, Claudine LAFOREST, Jean-Claude DECOUT, Sylvette CHADELAUD, Camille DUDOGNON, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT), Michel PARVY (donne procuration à Alain DARBON),

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### 2014 – 073 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

**Vu** la délibération 2014-072 du 22 avril 2014 élisant le Président de la Communauté de communes de Noblat,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-président en application de l'art. L. 5211-10 du CGCT qui précise que « ...le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant... L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur ... sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.... »,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Fixe** à neuf le nombre de Vice-Présidents.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

